

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Handicap : établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

L'établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) accompagne les personnes en situation de handicap dans leur projet d'insertion ou de reconversion professionnelle notamment par le biais de stages ou de formations. Il faut au minimum avoir 16 ans pour intégrer un ESRP. Durant votre admission, vous bénéficiez de certains droits (rémunération, protection sociale...).

Qu'est-ce qu'un ESRP ?

L'ESRP vous conseille et vous accompagne pour **préparer un projet d'insertion** ou de **reconversion professionnelle** notamment par le biais de stages ou de formations.

Vous bénéficiez également d'un accompagnement médico-psycho-social adapté à votre handicap.

À savoir

le détail des prestations proposées en ESRP est consultable en ligne.

L'accompagnement en ESRP est assuré par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant un ou plusieurs professionnels parmi les suivants :

Professionnel de l'orientation, de l'insertion et de la formation

Formateur technique

Médecin

Psychologue

Ergonome

Auxiliaire médical

Travailleur social

L'ESRP peut proposer des prestations d'hébergement et de restauration adaptées à vos besoins.

Qui peut intégrer un ESRP ?

Vous pouvez intégrer un ESRP si vous remplissez **l'une des conditions suivantes** :

Vous êtes demandeur d'emploi

Ou vous êtes salarié ou agent de la fonction publique ou travailleur indépendant, et envisagez de vous former pour changer de métier

Par ailleurs, vous devez remplir les **2 conditions suivantes** :

Avoir **au minimum 16 ans**

Avoir obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou être en cours de reconnaissance ou être en risque d'inaptitude à votre poste ou fonction et avoir besoin d'un accompagnement médico-psycho-social et professionnel

Comment intégrer un ESRP ?

Vous devez en principe adresser votre demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH de votre lieu de résidence le propose :

• Demande de prestations MDPH (AAH, PCH ...) et renouvellement

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

• Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement ...)

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés (ou scannés si vous faites votre demande en ligne) à la MDPH de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La CDAPH se réunit ensuite pour étudier votre demande d'admission en ESRP.

Sa réponse intervient généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, votre demande d'admission est considérée comme rejetée.

Mais l'orientation de la CDAPH n'est pas toujours obligatoire. Vous pouvez par exemple être proposé à un ESRP par votre conseiller Cap emploi, France Travail (anciennement Pôle emploi) ou la mission locale si vous êtes demandeur d'emploi.

**Où se déroule l'accueil en
ESRP ?**

L'ESRP peut être autonome ou être rattaché à un établissement ou service de santé.

L'accompagnement peut se faire dans les locaux de l'ESRP ou dans le lieu où vous suivez une formation ou exercez votre activité professionnelle ou tout lieu utile à la mise en œuvre de votre projet.

**Combien de temps dure l'accueil en
ESRP ?**

La durée de l'accueil est variable selon que vous suivez ou non une formation qualifiante ou diplômante dans le cadre de votre accompagnement.

L'admission est en principe d'une durée totale maximale de **24 mois** sur une période de 3 ans.

Des dérogations à cette limite peuvent être accordées par décision de la CDAPH notamment si votre état de santé nécessite un aménagement des prestations d'accompagnement ou sa suspension temporaire.

L'admission est en principe d'une durée totale maximale de **12 mois** sur une période de 2 ans.

Des dérogations à cette limite peuvent être accordées par décision de la CDAPH notamment si votre état de santé nécessite un aménagement des prestations d'accompagnement ou sa suspension temporaire.

**Quels sont vos droits en intégrant un
ESRP ?**

Durant votre admission en ESRP, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Vous êtes également usager d'une structure médico-sociale. Vous bénéficiez donc de droits spécifiques (livret d'accueil, contrat de séjour...).

Le coût de l'ensemble des prestations (accompagnement, formation, hébergement, restauration, transport en début et fin de stage...) est pris en charge par l'Assurance maladie.

Vous avez également droit à une rémunération et à une protection sociale. La rémunération est comprise entre 712,4 € et 2 009,82 € net par mois.

Que se passe-t-il à la fin de votre admission en ESRP ?

À la fin de votre admission, l'ESRP adresse un rapport à la CDAPH. Ce rapport détaille votre projet d'insertion. Le rapport fait également des préconisations sur la mise en œuvre de ce projet.

Selon les résultats de ce rapport, vous pouvez vous voir proposer un emploi ou formation suivant(e) :

Emploi dans une entreprise ordinaire

Emploi dans un établissement et service d'aide par le travail (Ésat)

Emploi dans une entreprise adaptée

Formation complémentaire

Formation des personnes handicapées

**Questions –
Réponses**

- Quelles formations sont accessibles à une personne en situation de handicap ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Formation des personnes handicapées
- Handicap et emploi dans le secteur privé

**Pour en savoir
plus**

- Missions des ESPO et ESRP

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

**Où s'informer
?**

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

**Textes de
référence**

- Decret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle
- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-161-25 à D312-161-40

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00